

KÊRIOÙ NA STÊRIOÙ



Eau
& Biodiversité,
des sources
à la mer

Les informations à la source entre villes et rivières

ÉDITO

par Francis Grosjean, Président

Des sources jusqu'à la mer, ne rien lâcher



© J.L. Aubert

Ce numéro est le dernier dont j'ai le privilège de signer l'éditorial avant le renouvellement des équipes municipales. D'où la tentation de revenir sur quelques-uns des temps forts de la mandature finissante.

Temps fort 1 : L'évolution de la gouvernance de l'eau

La transformation du paysage institutionnel a entraîné celle de la gouvernance de l'eau. L'échelon intercommunal est désormais un acteur majeur de la gestion de l'eau, garant :

- du nécessaire rapprochement entre les petit et grand cycles,
- d'une prise en compte déterminée des enjeux liés à l'eau dans la conception et la conduite de toutes les politiques d'aménagement et de développement des territoires.

Il importe que la redistribution des compétences et le chevauchement des limites administratives et hydrographiques ne fassent pas obstacle à l'exercice des solidarités qu'une gestion équilibrée de la ressource en eau impose aux territoires. À cet égard, il n'est pas inutile de rappeler qu'au travers du système des redevances et du fait de la présence de la métropole brestoise, la contribution nette du territoire du bassin versant de l'Elorn au budget de l'agence de l'eau est en moyenne de deux millions d'euros par an.

Quant aux structures de bassin, porteuses et animatrices des SAGE, elles restent évidemment au cœur de l'action dans un environnement que les pressions de toutes sortes n'épargnent pas...

Temps fort 2 : Mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau

Ce programme s'accompagne d'un fort désengagement de l'agence vis-à-vis des bassins versants, qui, comme celui de l'Elorn, sont considérés en bon état écologique au titre de la Directive cadre de l'eau. Et pourtant le maintien de ce que plus de vingt ans d'efforts a permis d'obtenir justifie la continuation des actions dans un cadre structuré, doté de moyens suffisants, cohérent dans l'espace et la durée. Cela concerne notamment :

- la non dégradation des milieux aquatiques,
- le renforcement de leur résilience face aux changements climatiques,
- la préservation de la biodiversité qui leur est attachée.

Pour faire face, il faudra donc faire appel à l'esprit d'innovation et à une mobilisation renforcée des acteurs locaux. Le rapprochement des structures porteuses des SAGE de l'Aulne et de l'Elorn, désormais bien engagé, est déjà une réponse.

D'autres devront suivre...

Bonnes fêtes de fin d'année !

SOMMAIRE

Gestion différenciée des espaces verts	p.2
Désherbage des espaces verts et publics	p.2
Pollutions accidentelles Procédure d'alerte	p.3
L'érosion des sols en question	p.3
Nouvelle feuille de route pour pérenniser la protection de l'eau	p.4

À VOS AGENDAS !

- **2 février :**
Journée mondiale des zones humides
- **22 mars :**
Journée mondiale de l'eau
- **24 mai :**
Fête de la nature
- **Du 10 au 16 juillet :**
Fêtes maritimes de Brest
- **Du 28 septembre au 4 octobre :**
Semaine de l'Elorn

AVEZ LE DÉCLIC

Suivez notre actualité
sur les réseaux sociaux



BassinElorn
sur Facebook
et Instagram



Syndicat de bassin de l'Elorn
sur Youtube



Désherbage des espaces verts et publics

Les biocides et substances de base non homologués

Avec la loi Labbé et son interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sur les espaces publics depuis 2017, la tentation est grande d'utiliser d'autres produits pour désherber ou démousser ces espaces...

Ce que dit la loi

La loi Labbé n'interdit pas les produits biocides et les substances de base (vinaigre, gros sel, talc, etc.) mais ceux-ci ne sont pas homologués comme herbicides. De plus, comme le Certiphyto pour les produits phytosanitaires, la détention d'un Certibiocide est obligatoire pour utiliser des produits biocides.

Que sont les produits biocides ?

Ce sont des produits d'hygiène publique (protection de la santé humaine) et d'entretien des bâtiments. Un démoussant toiture, par exemple, ne peut donc être utilisé comme anti-mousse ou désherbant sur un trottoir ou une allée.

Et les substances de base ?

Les substances de base sont autorisées comme fongicides, insecticides, molluscicides ou encore pour la désinfection des outils.

2 exemples :

- Le vinaigre est homologué pour le traitement des semences et la désinfection des outils ;
- Le gros sel est autorisé comme fongicide et insecticide.

Ces produits appauvrissent le sol, détruisent la microfaune qui s'y trouve et dégradent la qualité de l'eau (acidification ou salinisation des cours d'eau).



Retrouvez la liste des substances de base et leurs fiches sur : substances.itab.asso.fr

Gestion différenciée des espaces verts Optimiser l'entretien et favoriser la biodiversité

Dans le cadre de la démarche régionale "Entretien au naturel", la Région Bretagne a proposé, en collaboration avec Proxalys Environnement, une formation pour les agents et les élus afin d'adapter la gestion des espaces verts à leur utilisation d'aujourd'hui et demain !

Les 5 étapes de la mise en place d'un plan de gestion différenciée :

1. **Etat initial des espaces verts** : usages, mode de gestion, moyens mis en œuvre, potentialités...
2. **Inventaires** :
 - quantitatif : localisation et report sur plan, mesure des surfaces...
 - qualitatif : type (parc, jardin...) et catégorie (square...), mobilier présent, accessibilité, pente...

3. **Classement des espaces verts** selon le niveau d'entretien souhaité ;
 - entretien très soigné (zones de prestiges, horticoles),
 - entretien régulier (espaces structurés),
 - entretien réduit à très limité (trame verte, espaces champêtres, espaces naturels)...

5 à 6 classes peuvent ainsi être retenues.

4. **Elaboration de fiches de tâches** par type d'espace et selon le classement des espaces verts (ex : zones enherbées : 15 tontes par an en classe 1, fauche tardive en classe 5).

5. **Formation des agents et communication aux élus**, services et à la population pour obtenir l'adhésion de tous à cette démarche bénéfique à la biodiversité.



Pour en savoir plus



Contact : gwenola.lernen@bassin-elorn.fr

Pollutions accidentelles Procédure d'alerte

Cet été, 3 pollutions accidentelles ont frappé les cours d'eau du bassin versant de la Mignonne : la Boissière, le Keropartz et la Mignonne aval ont été impactés sur une dizaine de kilomètres.

Lieux	Dates	Origines	Conséquences
La Boissière	Juillet/Août	Agricole Dysfonctionnement de lagunes d'assainissement collectif	Mortalité totale des poissons et de la microfaune aquatique
Le Keropartz	Septembre	Agricole	



Procédure d'alerte et précaution

Pour chaque pollution, la procédure d'alerte a été déclenchée par l'exploitant lui-même. Ce qui a permis de stopper la pollution dès son constat et de déclencher des alertes bactériologiques par la Préfecture dans la Rivière de Daoulas. La pêche devrait être interdite sur la Boissière et le Keropartz pendant 3 ans, le temps nécessaire aux cours d'eau pour retrouver leur équilibre naturel.

Pour connaître la procédure d'alerte en cas de pollution accidentelle d'un cours d'eau sur le Bassin : bassin-elorn.fr/qualite-eau



Contact :
gwenola.jemen
@bassin-elorn.fr

L'érosion des sols en question

Les phénomènes d'érosion sont des processus naturels, essentiels à la formation des sols et des paysages. Ils deviennent problématiques lorsque l'érosion du sol est plus rapide que l'altération de la roche mère.



Dans notre territoire pluvieux, l'érosion la plus importante est l'érosion hydrique* qui est malheureusement irréversible. Ces transferts de sédiments posent problème :

- perte du potentiel des sols agricoles,
- colmatage des rivières et envasement dans les estuaires,
- coût pour la collectivité pour la potabilisation de l'eau, le curage des fossés...

Les derniers événements pluvieux de l'automne ont montré des pics de sédiments très importants dans les rivières (matières en suspension). Le Syndicat va poursuivre l'étude de ces phénomènes en 2020 et proposera des actions à l'échelle communale : préservation du bocage, sectorisation des lieux érosifs, gestion des eaux pluviales...

Contact :
claire.amil
@bassin-elorn.fr

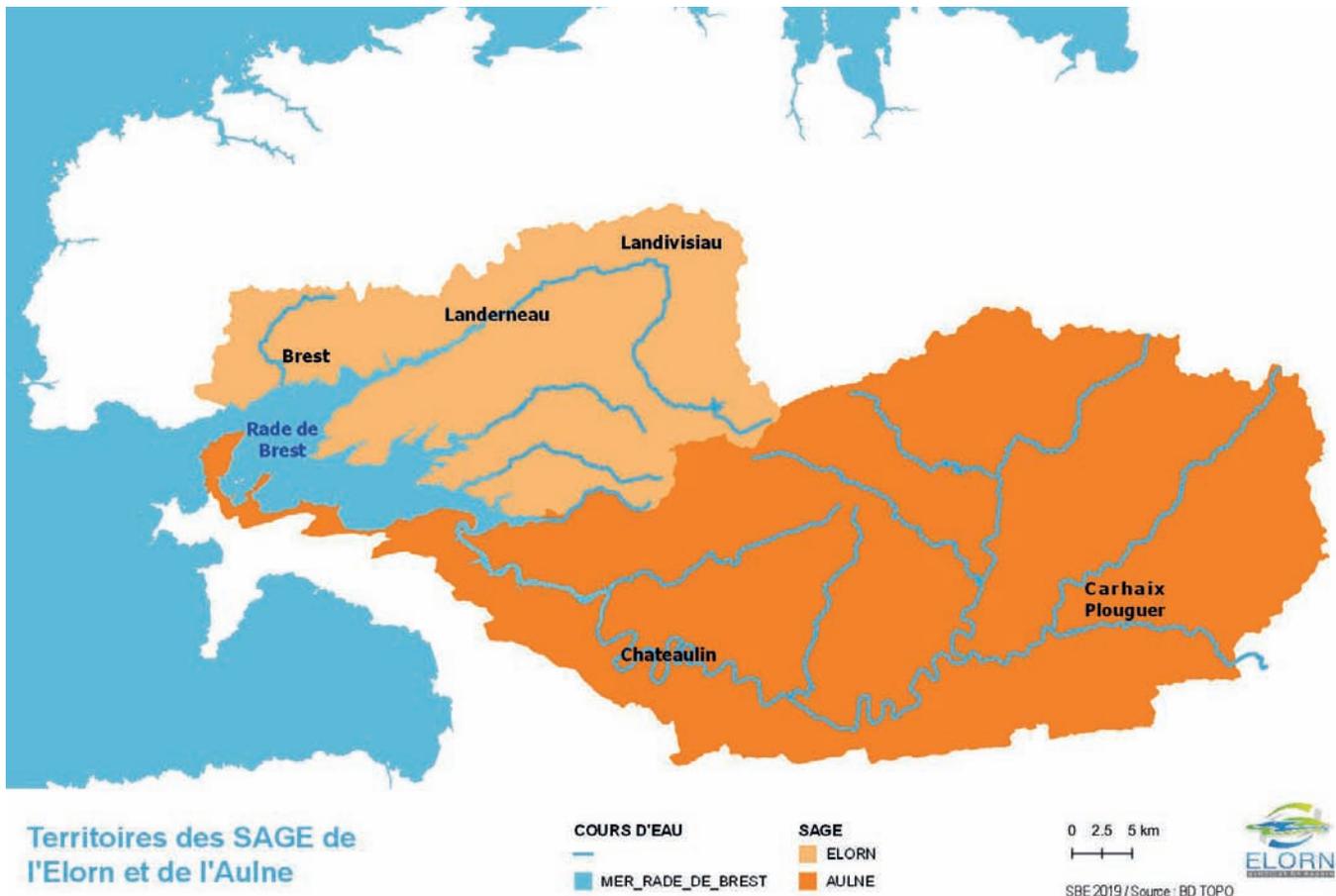
Le saviez-vous ?

*Erosion hydrique :

Ensemble des processus de détachement, transport et sédimentation qui interviennent à la surface du sol sous l'action de l'eau.

Nouvelle feuille de route pour pérenniser la protection de l'eau sur le bassin versant de la rade de Brest

Dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et pour permettre la poursuite du financement du fonctionnement des CLE et de l'animation des SAGE, le Syndicat a sollicité les membres de la CLE pour valider une "feuille de route" sur 5 ans.



Cette réflexion a porté sur :

- la **gouvernance à organiser sur son territoire**, voire à élargir sur le territoire plus grand du bassin versant de la rade de Brest. Des pistes de mutualisation avec la CLE de l'Aulne, dont le bassin partagé avec l'Elorn le même exutoire marin particulièrement riche et sensible, sont à explorer.
- les **futures actions à mener** en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux sur la rade de Brest qui, bien que classée en bon état écologique, présente des dysfonctionnements majeurs, notamment en termes de proliférations de phytoplanctons toxiques.

Feuille de route transmise

Les documents envoyés à l'Agence de l'Eau ont été rédigés en collaboration avec la CLE de l'Aulne et une grande partie est commune, telle que la **proposition du plan d'actions pluriannuel** :

- Poursuite des objectifs du SAGE adopté en 2010 ;
- Développement des actions de reconquête de la qualité des eaux de la rade de Brest :
 - amélioration de la connaissance sur les efflorescences toxiques ;
 - réexamen de la qualification de l'état écologique des masses d'eau ;
 - poursuite de la lutte contre les pollutions accidentelles ;
 - poursuite et développement de toutes les actions que les contrats territoriaux permettaient de structurer dans un cadre cohérent.

- Rapprochement des SAGE de l'Aulne et de l'Elorn ;
- Rapprochement avec l'Etablissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), structure porteuse du SAGE de l'Aulne, et donc partage ou mise en commun de données, outils, méthodes ou actions...

Prochaines étapes :

- **En 2020** : élaboration d'un plan d'actions commun Aulne – Elorn sur la rade de Brest
- **Fin 2021** : positionnement des 2 CLE sur l'opportunité d'une relecture commune de leurs SAGE pour aboutir à terme à la rédaction d'un seul SAGE Rade.
- **En 2022-2023** : réflexion des 2 comités syndicaux (EPAGA et SBE) sur l'opportunité d'une fusion.

Contact :
 jerome.vassal
 @bassin-elorn.fr

Bulletin de liaison du Syndicat de bassin de l'Elorn réalisé avec la participation financière de :

